



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville.

La réunion a été retransmise en direct via le compte Facebook de la Ville.

Étaient présents : MM. Et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, REGNIER Gérard, ROSIER Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric, ZIANI Samir

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX Vincent par M. VOGLER Brice, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMA-BOLLINI Léah, Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie par Mme VAQUIER Béatrice, Mme GRANERI Florence par M. CLERC Xavier, Mme LEVEQUE Catherine par M. LEPERS Guillaume, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MANDILE-PICOT Laurence par M. REGNIER Gérard

Était absente excusée : Mme GUEUDIN Sylvie

Avant d'examiner l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur le Maire souhaite mettre en exergue certains dossiers qui seront présentés durant la séance.

En premier lieu, il aborde l'engagement de la Ville au programme « Territoires Engagés pour la Nature ». Ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de L'agence Régionale de la Biodiversité. Il revient également sur certaines actions mises en place dont notamment, le label « Apicité », l'atlas de la biodiversité communale.

Il évoque également les actions entreprises pour la propreté qui seront mises en œuvre avec notamment, l'augmentation prochaine des tournées de ramassage des sacs jeunes en porte-à-porte pour inciter davantage au tri et le travail de la brigade verte. Il annonce l'augmentation de la redevance pour non respect du règlement de collecte des déchets et pour lutter contre les dépôts sauvages. À ce titre, il remercie M. LAVILLE et M. VOGLER pour les actions engagées dans le domaine.

Enfin, à l'occasion des deux ans du mandat, il rappelle les enjeux en termes de développement des infrastructures pour la Ville mais aussi les trois priorités déclinées lors de la campagne municipale que sont la propreté, la sécurité et les animations et les actions inhérentes.

**Madame Léah THOMAS-BOLLINI** est désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 21 mars 2022 a été approuvé ainsi que le relevé des décisions (décisions 11 à 30 de l'année 2022).

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

***DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES :***

## **1 - Déclassement sans enquête publique d'un délaissé de voirie communale et cession à Mme PEREIRA – M. Gérard REGNIER**

Madame PEREIRA Martine, souhaite acquérir une partie de domaine public, située Albies-Est et référencée au cadastre sous le numéro 395 de la section EN, à Villeneuve-sur-Lot, jouxtant sa propriété, afin de sécuriser l'accès à ses parcelles.

La propriété de Monsieur HIERNARD habitant au 7 rue André Crochepierre est mitoyenne de ce délaissé de voirie. À ce titre, la commune a envoyé un courrier, avec accusé de réception, à Monsieur HIERNARD dans le but de l'informer de son droit de priorité afin qu'il puisse, dans un délai d'un mois, manifester son intérêt pour l'acquisition en tout ou partie de l'emprise concernée. Monsieur HIERNARD a donné un avis favorable pour le projet de cession de la parcelle EN 395 au profit de Mme Pereira,

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) de constater que le déclassement du délaissé de voirie, situé Albies-Est, à Villeneuve-sur-Lot, et référencé au cadastre sous le numéro 395 de la section EN, ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique ;
- 2°) de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- 3°) d'autoriser la cession de ce délaissé de voirie décliné par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 395 de la section EN, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, à Madame PEREIRA Martine, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 760 € ;
- 4°) de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- 6°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

## **2 - Dénonciation bail liant Orange et la commune – M. Gérard REGNIER**

La commune de Villeneuve-sur-Lot a conclu, le 23 juin 2005, un bail au profit de la société Orange France, concernant la location de deux emplacements (pylône et local technique) localisés sur le site du stade de la Myre Mory, désormais stade max Rousié, dont la parcelle est référencée au cadastre sous le numéro 42 de la parcelle DY.

Ce bail a été consenti pour une durée de 12 (douze) ans, à compter du 23 juin 2005, et est renouvelé de plein droit par période de 6 (six) ans, moyennant un loyer annuel.

En novembre 2021, la société Orange a créé une filiale dénommée Totem France qui a désormais en charge la gestion des baux immobiliers pour tous les emplacements où sont situés les infrastructures équipées de stations relais (pylônes, antennes relais, supports antennes,...).

Ainsi, la société ORANGE FRANCE souhaite résilier le bail en cours dans le but qu'un nouveau contrat de location soit établi, entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et TOTEM FRANCE.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) de dénoncer le bail conclu le 23 juin 2005, et approuvé par la délibération n° 46/2005, entre la société ORANGE FRANCE (preneur) et la commune de Villeneuve-sur-Lot (bailleur), relatif à la location de deux emplacements (pylône et local technique) sur le site du stade Max Rousié (par celle DY 42)
- 2°) de résilier ce contrat à compter de la date de signature d'un nouveau bail qui liera la société TOTEM France (preneur) à la commune de Villeneuve-sur-Lot (bailleur).
- 3°) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

### **3 - Bail liant Totem France à la commune - M. Gérard REGNIER**

En novembre 2021, la société Orange a créé une filiale dénommée Totem France qui a désormais en charge la gestion des baux immobiliers pour tous les emplacements où sont situées les infrastructures équipées de stations relais (pylônes, antennes relais, supports antennes,...).

C'est dans ce contexte que la société TOTEM France a adressé un courrier à la collectivité dans le but de mettre fin au bail liant la société ORANGE France et la commune de Villeneuve-sur-Lot, et d'établir un nouveau contrat à leur profit. Ce contrat prévoit la mise à disposition par la commune de deux emplacements localisés sur le site du stade Max Rousié, au lieu-dit Château de Rooy, et référencés au cadastre sous le numéro 42 de la section DY. Il s'agit ici d'un pylône et d'un local technique d'environ 15 m<sup>2</sup>.

Aussi, le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans, à compter de la signature par les deux parties, et tacitement prorogé par périodes successives de 6 (six) ans. Enfin, cette mise à disposition est acceptée moyennant un loyer annuel de 6940 € (six mille neuf cent quarante euros), toutes charges incluses, lequel augmentera automatiquement chaque année de 1 % (un pour cent). La première annuité sera calculée au « prorata temporis » pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet de la présente.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'approuver les termes du contrat de bail entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, le bailleur, et la société TOTEM France, représentée par Monsieur PAPIN Thierry, le preneur, pour la mise à disposition d'emplacements sur le site du stade Max Rousié, parcelle DY 42.
- 2°) d'accepter que la location soit consentie pour une durée de 12 ans (renouvelable tacitement par périodes de 6 ans) à compter de la signature par les deux parties, moyennant un loyer annuel de 6940 €.
- 3°) de prendre acte que ce loyer sera augmenté chaque année de 1 %.
- 4°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

5°) de dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'année de sa réalisation.

#### **4 - Servitude de passage château d'eau sis Pech de Guilleman – M. Gérard REGNIER**

Depuis de nombreuses années, l'accès au château d'eau situé au lieu-dit Pech de Guilleman nécessite le passage sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Taudière.  
Aucune autre liaison n'est possible.

Dans le cadre du projet de vente de sa propriété, Monsieur Taudière souhaite formaliser et régulariser cette situation par l'intermédiaire d'un droit de passage (servitude) notifié par un acte notarié.

Cette servitude réelle et perpétuelle (droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule) permettra d'accéder au château d'eau implanté sur la parcelle KH 21 (propriété communale et fonds dominant) via la parcelle KH 22 (propriété de Monsieur Taudière - fonds servant).

Ce droit de passage s'exercera uniquement sur le chemin existant à ce jour, tel que son emprise figure sur le plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant (la commune), entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule.

Enfin, cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre.

La commune devra s'acquitter uniquement des frais de publicité foncière pour une valeur de 250 € (deux cent cinquante euros).

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée KH 22 (propriété de Monsieur Taudière Patrick) au profit de la parcelle communale KH 21, afin de régulariser, juridiquement, l'accès au château d'eau sis Pech de Guilleman
- 2°) de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.
- 3°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

#### **5 – Règlement Local de Publicité Intercommunal – Arrêt du projet – Avis du Conseil Municipal - M. Xavier MARS**

L'Agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin d'adapter au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire. La méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'État, que des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population. Les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond à l'objectif de

préservation du cadre de vie et des paysages tout en permettant aux entreprises de disposer de supports pour faire connaître leur activité ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par au minimum une des zones suivantes :

- La zone 1, qui recouvre les sites patrimoniaux remarquables et les périmètres de protection des monuments historiques. La publicité y est interdite par les articles L.581-4 et L.581-8 du règlement national et n'est réintroduite qu'avec parcimonie. Les enseignes sont très fortement encadrées ;
- La zone 2, qui correspond aux secteurs agglomérés non compris dans la zone 1 de toutes les communes hors Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'aux lieux situés hors agglomération. Hors agglomération, la publicité est interdite, et il a paru nécessaire d'encadrer les enseignes, afin de ne pas créer de rupture entre les lieux agglomérés ou non ;
- La zone 3, qui couvre certains axes de Villeneuve-sur-Lot et les zones d'activités de Bias et Villeneuve-sur-Lot, dont l'urbanisme peut permettre à la publicité de s'intégrer sans porter atteinte outrageusement au cadre de vie ;
- La zone 4, qui est constituée par les parties de Villeneuve-sur-Lot qui ne sont pas touchées par les autres zones ; Il s'agit de secteurs essentiellement résidentiels où la publicité doit être très discrète afin de respecter la vie privée.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

D'émettre un avis favorable à ce projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Villenuevois.

## **6 – Tarifs de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 – M. Xavier MARS**

La situation exceptionnelle due à la COVID 19 et les difficultés financières engendrées par la perte d'activité de nombreux commerces et entreprises durant les périodes de confinement successives, la collectivité ne souhaite pas actualiser, comme le prévoit la loi, les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 et maintenir les tarifs appliqués en 2021 et 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) de maintenir l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :
- pour l'exonération :
    - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m<sup>2</sup>,
    - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m<sup>2</sup>
  - pour la réfaction de 50% :
    - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup>,

2°) de confirmer, pour 2023, les tarifs de la TLPE appliqués pour les années 2021 et 2022, tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M <sup>2</sup>	2021	2022	2023
<b>ENSEIGNES</b>			
< 7 m <sup>2</sup>	- €	- €	- €
> = 7 et < = 20 m <sup>2</sup> (réfaction de 50 %)	15,90 €	15,90 €	<b>15,90 €</b>
> 20 et < = 50 m <sup>2</sup>	31,80 €	31,80 €	<b>31,80 €</b>
> 50 m <sup>2</sup>	63,60 €	63,60 €	<b>63,60 €</b>
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES</b>			
<b>Supports numériques</b>			
< = 50 m <sup>2</sup>	47,70 €	47,70 €	<b>47,70 €</b>
> 50 m <sup>2</sup>	95,40 €	95,40 €	<b>95,40 €</b>
<b>Supports non numériques</b>			
Pré-enseigne > 1,5 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	15,90 €	15,90 €	<b>15,90 €</b>
< = 50 m <sup>2</sup>	15,90 €	15,90 €	<b>15,90 €</b>
> 50 m <sup>2</sup>	31,80 €	31,80 €	<b>31,80 €</b>

**ÉVÈNEMENTIEL :**

**7 - Tarifs de location de chalets (hors fêtes de fin d'année) - Mme Béatrice VAQUIER**

Une base forfaitaire de 45 euros par jour est proposée avec une remise répartie ainsi :

		Le 1 <sup>er</sup> mois	Au-delà d'un mois
Villeneuve-sur-Lot	Associations	20 %	75 %
	divers hors associations, publics/ privés et particuliers	15 %	
Agglomération Grand Villeneuvois	Associations	10 %	70 %
	divers hors associations, publics/ privés et particuliers	8 %	
Lot-et-Garonne	Associations	5 %	65 %

	divers hors associations, publics/ privés et particuliers	3 %	

Un forfait de 0,66 €/km est appliqué dès le dépassement de 30 km de Villeneuve-sur-Lot.

Une caution de 80 € par chalet sera demandée, lors de la convention.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) D'approuver les différents tarifs de location.
- 2°) D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.
- 3°) D'inscrire les recettes correspondantes à cette opération au Budget.

#### **8 - Tarifs relatifs aux animations Halloween : « terreur au château » - Mme Béatrice VAQUIER**

La municipalité propose, dans le cadre de la manifestation « Terreur au château », plusieurs animations les dimanche 30 et lundi 31 octobre : une visite effrayante du château, des activités pour enfants, des foods trucks et une buvette municipale.

1) La visite du château avec son espace extérieur est accessible à tout public et gratuite. Les activités manuelles et de maquillage à destination des enfants seront proposés sur deux après-midi à l'extérieur du château.

Le prix de chaque animation proposé est de 1€ par activité et par enfant.

2) Un espace de restauration sera proposé au public durant les deux jours avec différents foods trucks. A cet effet, la municipalité met à disposition des espaces de ventes.

Le tarif d'installation proposé est de 50 € par jour, soit 100 € pour l'ensemble de la manifestation.

3) La buvette municipale sera présente du dimanche 30 après-midi au lundi 31 octobre au soir, à l'extérieur du château. Des boissons chaudes et froides y seront proposées.

Les tarifs de vente proposés sont :

- Café-Thé : 1 €
- Canette : 2 €
- Bières : 2,5 €

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34

- 1°) D'approuver les différents tarifs.
- 2°) D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.
- 3°) D'inscrire les recettes correspondantes à cette opération au Budget.

### 9 - Tarifs « Bastide Enchantée » 2022 - Mme Béatrice VAQUIER

La municipalité propose, dans le cadre de la Bastide Enchantée, plusieurs activités du 03 décembre 2022 au 02 janvier 2023 : un marché de Noël, une patinoire et sa buvette.

1) Le marché de Noël accueillera, du 03 décembre au 02 janvier 2023, des exposants proposant des produits artisanaux, locaux en lien avec la période mais également des produits de bouche avec possibilité de dégustation. Le public pourra ainsi découvrir toutes sortes de créations, de décorations pour la maison, des bijoux, des jeux de société, etc.

A cet effet, la commune mettra à disposition des exposants, des espaces de ventes. Ils seront accueillis dans des chalets situés sur la place Lafayette et sur le parvis de l'église.

Les prix des locations proposés sont les suivants :

- Vente de nourriture à consommer sur place : 450 €
- Revendeurs : 350 €
- Artisans et créateurs et associations: 300€

2) La patinoire accueillera le public du 03 décembre 2022 au 02 janvier 2023. Les tarifs d'entrées proposés sont :

- Tarif gratuit : pour les écoles et accueils de loisirs de l'agglomération villeneuvoise
- Tarif réduit : 2 €
- Tarif plein : 4 €

La patinoire propose également des soirées et des espaces publicitaires pour les entreprises.

Offre de base 1 soirée.....1400 € TTC  
2 soirées (consécutives).....2000 € TTC

3) Les ventes d'espaces publicitaires :

#### Proposition panneaux patinoire

Emplacement	Dimensions cm	Prix unitaire € (TTC)	Emplacements disponibles
Bord de piste (intérieur)	120X 80	350	55
Salle de chausse/déchausse	500x200 (15 x 100x66)	200	15
Buvette	500x200	250	15

	(15 x 100x66)		
<b>Extérieur côté route</b>	1mx1m	500	25
<b>Extérieur côté bastide</b>	1mx1m	350	15

### Proposition Pack

<b>Pack 1</b>	1 panneau bord de piste	350
<b>Partenaire premium</b>	1 panneau ext côté route	500
	1 emplacement salle de chausse	offert
<b>TOTAL</b>		<b>850 € au lieu de 1050 €</b>

<b>Pack 2</b>	1 panneau bord de piste	350
<b>Partenaire silver</b>	1 panneau ext côté route	500
	1 emplacement salle de chausse	250
	1 emplacement buvette	offert
<b>TOTAL</b>		<b>1100 € au lieu de 1400 €</b>

<b>Pack 3</b>	1 panneau bord de piste	350
<b>Partenaire gold</b>	1 panneau ext côté route	offert
	1 emplacement salle de chausse	200
	1 emplacement buvette	250
	1 soirée entreprise	1400
	1 emplacement ext côté bastide	350
<b>TOTAL</b>		<b>2550 € au lieu de 3050 €</b>

### Proposition tarif emplacements petit train

<b>Emplacement</b>	<b>Dimensions cm</b>	<b>Prix unitaire € (TTC)</b>	<b>Emplacements disponibles</b>
<b>Corps de wagon</b>	60X60	200	18
<b>Toit wagon 1 face</b>	300X50	300	3

<b>2 faces</b>		500	
<b>Arrière du train</b>	100X60	500	1

4) La buvette de la patinoire se situe dans l'enceinte de la patinoire. Des boissons chaudes et froides, sans concurrence avec le marché de Noël y seront proposées.

Les tarifs de vente proposés sont :

- Café-Thé : 1 €
- Canette : 2 €
- Barres chocolatées : 1 €

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) D'approuver les différents tarifs.
- 2°) D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.
- 3°) D'inscrire les recettes correspondantes à cette opération au Budget.

**10 – Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'organisation des marchés de producteurs de pays et tarifs d'emplacements sur les marchés de producteurs - Mme Béatrice VAQUIER**

L'été 2021 a vu la mise en place d'un marché des producteurs qui s'est déroulé chaque vendredi sur le site de la Place Amiral Courbet. Cette manifestation, organisée en partenariat avec la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, avait pour objectif de promouvoir notamment le développement de filières agricoles et le circuit court dans le cadre d'un événement convivial.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour la saison estivale 2022.

A ce titre, la chambre d'agriculture s'engagera notamment à :

- Recruter les producteurs, en ciblant ceux du territoire ;
- Garantir le label « marché de Producteurs de Pays » (MPP) ;
- Organiser techniquement et logistiquement le MPP estival en lien avec les services de la Commune ;
- Concerter les différents acteurs locaux (associations, professionnels, ...) ;
- Assurer le suivi régulier du déroulement de la manifestation ;
- Communiquer sur la mise en place du MPP.

Les obligations de la Commune consisteraient notamment à :

- Soutenir financièrement les opérations, les actions mises en œuvre
- Mettre à disposition ses services, interlocuteurs techniques identifiés et élus pour faciliter les opérations et suivre l'évolution des actions,
- Participer aux réunions en fonction des besoins du partenaire.

Cette opération s'effectue dans le cadre du concours de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne d'un montant de 3 000 euros payable en deux fois : la moitié à la signature et le solde à l'issue du bilan effectué en présence des parties prenantes, fin d'année 2022.

Par ailleurs, il doit être validé par le conseil municipal, l'application des tarifs d'emplacements pour cette année. Il est proposé d'appliquer :

- 5 € le mètre linéaire pour l'emplacement des producteurs pour chaque soirée ;
- 5 € par soirée pour l'emplacement de l'association « Union des Commerçants ».

**Considérant** que cette manifestation répond à des enjeux locaux de promotion de produits locaux, en favorisant la rencontre entre les producteurs et les consommateurs d'un même territoire, mais aussi de développement de l'attractivité touristique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 33

Mme Thomas-BOLLINI Léah n'a pas pris part au vote

Pour : 33

**Décide,**

- 1°) d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne ;
- 2°) d'autoriser le maire ou son représentant légal, à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- 3°) de verser à la Chambre d'Agriculture la somme de 3 000 euros ;
- 4°) de valider les tarifs suivants :
  - 5 € le mètre linéaire pour l'emplacement des producteurs pour chaque soirée ;
  - 5 € par soirée pour l'emplacement de l'association « Union des Commerçants ».
- 5°) d'inscrire les dépenses et recettes inhérentes à cette opération au Budget de la Commune.

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE :**

**11 - Dénonciation du contrat de mise a disposition du stand de tir, localise dans la ZAC du Villeneuvois au lieu-dit Barbès Est, au profit de l'association société de tir – M. Michel LAVILLE**

Actuellement, la commune met à disposition de l'association « société de tir », représentée par Monsieur Fabre Philippe, son président, une infrastructure sportive aménagée en stand de tir située dans la zone d'activité du villeneuvois au lieu-dit Barbès-Est.

La collectivité souhaite développer son partenariat avec cette association en bénéficiant régulièrement des installations pour le personnel de la Police Municipale.

Ainsi, Monsieur Fabre en concertation avec le service des sports a convenu de revoir les modalités de mise à disposition de ce site communal et donc de dénoncer la convention actuelle. Une nouvelle convention sera donc établie.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

*Conseil Municipal du 27 juin 2022- Compte-rendu - Page n°11*

Pour : 27 / Abstentions : 7

**Décide,**

- 1°) d'annuler le contrat de mise à disposition de l'infrastructure sportive à vocation de stand de tir située dans la zone d'activité du villeneuvois au lieu-dit Barbes-Est, au profit de l'association « Société de Tir » à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- 2°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

## **12 – Dénomination de la salle Omnisports du complexe sportif en Gymnase Emma LAFFORE - M. Michel LAVILLE**

Le 2 mars 2018, décédait une jeune villeneuvoise, Emma LAFFORE dans un accident tragique de la circulation. Elle était licenciée depuis plusieurs années au club « hand villeneuvois ». Depuis, la maman d'Emma a créé une association sous le nom EMMAVIE, qui a pour objet d'informer auprès des jeunes des risques dus à la délinquance routière, de nombreuses actions sont proposées tout au long de l'année dont la journée multisports annuelle sur le site de la Myre Mory. Monsieur Parrel Président de l'UASV, lors de sa dernière assemblée générale propose, d'inaugurer une salle en l'honneur d'Emma. Le choix de la plaque se fait en collaboration entre la ville, la famille d'Emma et les associations Emmavie et hand Villeneuvois.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) **D'approuver** le projet de dénomination de la salle omnisports du Complexe Sportif « Gymnase Emma LAFFORE »
- 2°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire** les dépenses afférentes au budget primitif de l'année en cours.

## **13 – Tarification horaire des équipements sportifs municipaux - M. Michel LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs horaires des équipements sportifs municipaux.
- 2°) d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

**STADES (1 terrain gazon ou 1 terrain spécialisé ou 1 plateau technique et/ou 1 piste d'athlétisme**

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10,00 €	20,00 €
Lycées et Collèges publics	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Autres utilisateurs	10,00 €	15,00 €	20,00 €

### GYMNASES (1 gymnase)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	18,00 €	26,00 €
Lycées et Collèges publics	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	18,00 €	21,00 €	26,00 €
Autres utilisateurs	18,00 €	21,00 €	26,00 €

### SALLES SPÉCIALISÉES OU DE RÉUNION (1 salle)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot		Autres communes de la CAGV		Communes hors CAGV	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	Gratuit	10,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €
Collèges publics	4,00 €	<b>10,00 €</b>	4,00 €	<b>10,00 €</b>	4,00 €	<b>10,00 €</b>
Lycées publics**	4,00 €		4,00 €		4,00 €	
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	10,00 €		15,00 €		20,00 €	
Autres utilisateurs	10,00 €		15,00 €		20,00 €	

**\*\* Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant**

*les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.*

**SALLES OMNISPORTS (1 salle avec gradins)**

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	35,00 €	50,00 €
Lycées** et Collèges publics	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	35,00 €	50,00 €	70,00 €
Autres utilisateurs	35,00 €	50,00 €	70,00 €

**\*\* Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.**

**MANÈGE / CARRIÈRE (1 manège ou 1 carrière)**

	Commune de Villeneuve-sur-Lot		Autres communes de la CAGV		Communes hors CAGV	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat		Gratuit		10,00 €		20,00 €
Collèges publics	4,00 €	<b>10,00 €</b>	4,00 €	<b>10,00 €</b>	4,00 €	<b>10,00 €</b>
Lycées publics	4,00 €		4,00 €		4,00 €	
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10,00 €		15,00 €		20,00 €	
Autres utilisateurs	10,00 €		15,00 €		20,00 €	

**3°)** d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

**4°)** de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

**14 – Convention d'accompagnement à l'emploi du secteur sportifs associatif avec l'Aéroclub Villeneuvois - M. Michel LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2022/2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**15 – Convention d'accompagnement à l'emploi du secteur sportifs associatif avec le Cercle des Nageurs Villeneuvois - M. Michel LAVILLE**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2022/2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**16 – Convention d'accompagnement à l'emploi du secteur sportifs associatif avec le Ping Pong Club Villeneuvois - M. Michel LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2022/2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**

**17 - Territoire Engagé pour la nature - M. Brice VOGLER**

La mobilisation de la collectivité est essentielle à la **préservation de la biodiversité** pour **l'amélioration du cadre de vie des habitants**, prévenir les **risques environnementaux**, améliorer la

**qualité de vie et la santé** des citoyens, mais aussi développer **l'attractivité économique** du territoire.

Le programme '**Territoires engagés pour la nature**' vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

La reconnaissance '**Territoire engagé pour la nature**' portée par l'**OFB** : l'Office Français de la Biodiversité, apporterait à notre collectivité :

- **un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **un renforcement des connaissances** et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **la facilitation à l'accès de financements existants** (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...);

#### **Le rôle d'un 'Territoire engagé pour la nature'**

- **intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) ;
- **mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc ;
- **agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts, etc.) ;
- **sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- **inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) **D'approuver** l'adhésion aux 'territoires engagés pour la nature'
- 2°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) **D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année prochaine**

#### **18 - Modification du montant de la redevance pour la Brigade Environnement - M. Brice VOGLER**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) de modifier le montant des redevances relatives à l'enlèvement et au transport de ces déchets pour un montant forfaitaire respectif de :
- 65 € majoré à 130 € lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un sac poubelle
  - 150 € majoré à 300 € lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public
  - 1 500 € majoré à 3 000 € si récidive, amende pénale et non forfaitaire de 5ème classe

La majoration s'appliquera en cas de non paiement après 30 jours.

- 2°) d'adopter le tarif de 25 € / heure d'intervention pour l'enlèvement d'affichage sauvage
- 3°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget 2022.

### **19 – Dissimulation de réseaux – Avenue J BORDENEUVE – Fonds de Concours avec le syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne - M. Gérard REGNIER**

Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **285 842,65 € HT** est le suivant :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| – contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot    | <b>114 337,06 € H.T</b> |
| – prise en charge Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne | <b>171 505,59 € H.T</b> |

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) d'approuver le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés avenue Jacques Bordeneuve poste Tournemole à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **171 505,59 € H.T**
- 2°) de préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47
- 3°) de préciser la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

### **20 – Dénomination de voie : « allées des Annonciades » - M. Gérard REGNIER**

En 2020, l'ancienne école Jeanne d'Arc a pris place dans les bâtiments de l'ancien monastère des Annonciades pour devenir l'école Jeanne de France.

Les sœurs de l'ordre de l'annonciation fondé par Jeanne de France en 1501 fut présent dans notre commune de 1624 à 2019. Leur premier monastère, situé aussi rive gauche était construit à proximité de l'Eglise Saint-Etienne. Détruit lors de la Révolution, les sœurs de l'ordre prirent place dans leurs nouveaux bâtiments situés à l'emplacement actuel de la Porte d'Agen en 1863.

Au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, sous l'impulsion des sœurs de l'ordre, ce lieu connut un foyer pour jeunes filles cherchant à se loger pour mener leurs études ou travailler. Une biscuiterie a été également ouverte et les produits proposés à la vente afin de subvenir aux besoins de la Communauté.

Les dernières sœurs de cet ordre ont quitté la Commune fin 2019. La plupart d'entre elles ont rejoint d'autres monastères de l'ordre à THIAIS (Val de Marne) et GRENTHEVILLE (près de Caen). Une exposition photographique leur a été consacrée cette même année dans le cadre du « mai de la photo »

Les bâtiments furent acquis par L'OGEC Sainte-Catherine afin d'accueillir les élèves de l'école Jeanne d'Arc (rue Jeanne d'Arc) occupé aujourd'hui par les locaux du campus connecté.

En novembre 2020, l'école devient « l'école Sainte Jeanne de France » du nom de la fondatrice de l'ordre. La place occupée par le stationnement tout le long des remparts du monastère est dénommée « allée Jeanne de France ».

Dans le cadre de la mémoire historique de notre commune, en accord avec l'OGEC Sainte-Catherine, il est proposé de dénommer cette place « Allée des Annonciades » rappelant ainsi l'occupation historique de ce lieu.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

- 1°) de modifier le nom de cette voie et de dénommer cette place « Allée des Annonciades ».
- 2°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à procéder à toutes les formalités administratives et signer tous documents nécessaires à cet effet.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :**

**21 – Inscription sur la plateforme « Pass Culture » - Mme Béatrice VAQUIER**

La ville de Villeneuve-sur-Lot a la possibilité de valoriser sa programmation sur le site Pass Culture. Deux dispositifs de géolocalisation : l'offre individuelle et l'offre collective.

- x L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes, à titre personnel, de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge : 20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans, et 300€ sur deux années à partir de 18 ans.
- x L'offre collective fait l'objet d'une réservation par l'établissement scolaire sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale)

**Modalités financières :**

La mission de service public du pass Culture a été confiée à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par l'intermédiaire de son

activité Banque des Territoires – le soin d’assurer la gestion et le développement du dispositif Pass Culture.

Chaque établissement scolaire et chaque jeune bénéficiant d’un crédit virtuel global sur l’année scolaire. Les structures culturelles présentent leurs projets sur la plateforme Pass Culture et déterminent le montant de la participation financière du jeune ou de l’établissement scolaire qui répond à l’offre.

L’inscription sur la plateforme est gratuite.

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) **d’approuver** l’inscription de la collectivité sur la plateforme
- 2°) **de créer** les lignes recettes et dépenses correspondantes à cette opération au budget.
- 3°) **d’autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

## 22 – Révision des tarifs de la saison théâtrale - Mme Béatrice VAQUIER

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 27 / Contre : 7  
**Décide,**

- 1°) de maintenir les pleins tarifs des grilles « Mezzo, classique et Prestige » :

Tarifs individuels par spectacle	MEZZO			CLASSIQUE			PRESTIGE		
	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série
<b>TARIFS PLEINS</b>	20 €	16 €	12 €	25 €	20 €	15 €	30 €	25 €	20 €

- 2°) de réviser le plein tarif de la grille « VilleneuveVoix » à 15 €

Tarif individuel par spectacle	VILLENEUVOIX
<b>TARIF PLEIN</b>	15 €

- 3°) d’équilibrer, plus équitablement, les tarifs réduits pour chaque catégorie, en fonction du statut ou de la situation du spectateur :

- les **TARIFS RÉDUITS 1** : correspondant à une réduction de 20 % du plein tarif

**MOINS 20 % DU PLEIN TARIF**

VilleneuveVoix	MEZZO			CLASSIQUE			PRESTIGE		
	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série
Toutes séries ou placement libre									
12 €	16 €	12,80 €	9,60 €	20 €	16 €	12 €	24 €	20 €	16 €

**ADULTES :**

- avec Pass'Culture VsL <sup>(1)</sup>
- affilié à un comité d'entreprise <sup>(1)</sup> ou un comité d'œuvre sociale conventionné <sup>(1)</sup>
- demandeurs d'emploi <sup>(1)</sup>
- intermittents du spectacle <sup>(1)</sup>
- titulaire d'une carte d'invalidité <sup>(1)</sup>
- accompagnant d'une personne titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé
- occupant un strapontin au théâtre

(1) = tarifs réduits applicables sur présentation du justificatif correspondant

- les **TARIFS RÉDUITS 2 : correspondant à une réduction de 50 % du plein tarif**

MOINS 50 % DU PLEIN TARIF									
VilleneuveVoix	MEZZO			CLASSIQUE			PRESTIGE		
	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série	1 <sup>ère</sup> série	2 <sup>ème</sup> série	3 <sup>ème</sup> série
Toutes séries ou placement libre									
7,50 €	10 €	8 €	6 €	12,50 €	10 €	7,50 €	15 €	12,50 €	10 €

**ADULTES :**

- bénéficiaires de minima sociaux : RSA, Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation spécifique solidarité (ASS), allocation spécifique personne âgée (ASPA), ... <sup>(1)</sup>

et

**SPECTATEURS DE MOINS DE 18 ANS ET ÉTUDIANTS <sup>(1)</sup>**

(1) = tarifs réduits applicables sur présentation du justificatif correspondant

4°) de reconduire et d'actualiser la tarification des :

- spectacles « Famille jeune public », en placement numéroté ou libre

Adulte	5 €
Enfant	5 €
Forfait famille à partir de 3 personnes (tarif individuel)	4,50 €

- séances scolaires destinées aux élèves de collèges et lycées, en placement libre

Élèves d'établissements de Villeneuve-sur-Lot	5 €
Élèves d'établissements de la C.A.G.V	8 €
Élèves d'établissements hors C.A.G.V	10 €
1 adulte encadrant pour 8 élèves	exonéré

- séances scolaires destinées aux enfants de maternelles et primaires, en placement libre

Élèves d'établissements de Villeneuve-sur-Lot	3 €
Élèves d'établissements de la C.A.G.V	5 €
1 à 2 adulte(s) encadrant(s) pour 8 élèves	exonéré

5°) de maintenir les prestations de billetterie payantes

Pour toutes les séances en placement numéroté ou libre et par billet délivré au guichet ou via la vente en ligne	
Duplicata ou échange	0,50 €
Édition de billet pour un spectacle hors programmation municipale, avec convention de partenariat (exemple : Festival du Rire)	1,50 €

6°) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune

## **23 – Révision des tarifs de mise à disposition du théâtre G Leygues - Mme Béatrice VAQUIER**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 27 / Abstentions : 7

**Décide,**

1°) d'accepter les propositions de tarification de mise à disposition du Théâtre Georges-Leygues, comme présenté dans le tableau en annexe,

2°) d'entériner cette tarification, dès septembre 2022, pour toutes les demandes de mise à disposition,

3°) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.

## **24 – Révision des tarifs de mise à disposition du centre-culturel - Mme Béatrice VAQUIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

1°) d'accepter les propositions de tarification de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Raphaël-Leygues, comme présenté dans les deux tableaux en annexe,

2°) d'entériner cette tarification, dès septembre 2022, pour toutes les demandes de mise à disposition,

3°) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.

#### **25 – Revalorisation de la rémunération des vacataires - Mme Béatrice VAQUIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
Décide,

- 1°) **d'harmoniser la rémunération pour une seule catégorie : " personnel de salle "**
- 2°) de fixer une rémunération brute au moins égale au S.M.I .C horaire en vigueur. Soit 10,85 €, de puis le 1 mai 2022,
- 3°) d'actualiser la revalorisation suivante des rémunérations des vacataires de salle du Théâtre Georges-Leygues :

Rémunération par vacation	Rémunération actuelle		Propositions à partir de 2022	
	brut	net	brut	net
ouvreuses, ouvreurs	24,81 €	19,89 €	<b>32,55 €</b>	26,09 €
contrôleur	28,94 €	23,21 €		

4°) d'indexer la rémunération des vacataires au taux du SMIC horaire en vigueur

5°) d'autoriser la possibilité de majorer la vacation par soirée, si le temps de présence s'avère supérieur à 3 heures :

- majoration de 1/3 de la rémunération brute de la vacation, si le temps de présence effectif est finalement compris entre 3 heures et 4 heures.

- soit une rémunération vacation de 43,40 € brut et 34,78 € net

6°) d'entériner cette revalorisation de rémunérations à partir de septembre 2022

7°) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

## **26 - Restauration d'un tableau de Louis de Maisoneuve « la liberté guidant le peuple » - Demande de subvention - Mme Béatrice VAQUIER**

La restauration complète de ce tableau s'élève à la somme de 7596€ HT. Considérant que la DRAC peut subventionner ce type de restauration

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) de demander à la DRAC une aide de 2500€
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

### ***DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES :***

## **27 - Réponses aux recommandations de la CRC sur la gestion de la Commune pour la période 2013 à la plus récente - M. Le Maire**

### **Recommandation n°1 : Actualiser et évaluer le schéma de mutualisation en lien avec la CAGV. Prévoir une présentation annuelle lors du DOB.**

Le vote du DOB est prévu le 17 octobre 2022. Un rapport sur l'évolution du schéma de mutualisation sera présenté lors de cette séance.

### **Recommandation n°2 : Procéder à la valorisation des prestations en nature au sein des conventions liant la commune et les associations qui bénéficient d'un montant de subvention supérieur à 23 000 €.**

Le dispositif a été mis en œuvre pour les 3 associations concernées.

### **Recommandation n°3 : Modifier l'accord sur le temps de travail pour le rendre conforme à la réglementation dans le délai prévu à l'article 47 de la loi du 6 août 2019.**

La délibération n°138 du 25 novembre 2021 supprime les 3 jours de congés supplémentaires ainsi que les 3 jours de faveur accordés auparavant à l'occasion de pont. Le temps de travail des agents municipaux est fixé à 1607 heures conformément à la loi.

### **Recommandation n°4 : Formaliser de nouvelles délibérations plus précises concernant l'attribution du régime indemnitaire et les éléments variables de paie**

La Commune finalise la mise en œuvre du RIFSEEP et dans ce cadre précise les conditions d'attribution ; délibération à venir en septembre 2022.

### **Recommandation n°5 : Modifier la délibération concernant le transfert « prime-points » attribué aux agents contractuels.**

Par délibération n°113/2021, la Commune a supprimé le transfert "primes-points" appliqué aux agents contractuels à compter du 1er octobre 2021.

### **Recommandation n°6 : mettre en place un contrôle interne**

La commune met actuellement en œuvre un contrôle interne sur différents points :

- **La création de tiers** se fait dans les services. Le service financier contrôle ces créations au moment du mandatement. Cette disposition avait été soulignée par la DGFIP comme étant

vertueuse lors de l'audit de la CPA car elle ne concentre pas la création de tiers et son mandatement sur une seule et même personne.

- **La validation des bons de commande.** Le dispositif de validation des commandes inférieurs au seuil des 40 K€ HT a été informatisé de la création du bon de commande à sa validation finale. Il n'existe plus de bon de commande papier. Chaque bon de commande déclenche un engagement comptable qui vérifie la disponibilité des crédits (engagement obligatoire). Tous les bons de commandes sont visés par les chefs de service. Le directeur vise également tous les bons de commande et a une délégation jusqu'à 250 €. L'élu de secteur vise de 250 € à 1 000 €, l'adjoint aux finances de 1 000€ à 10 000€ puis le maire au-delà. L'ensemble des validations se fait dans le logiciel financier. Toutes les validations sont donc tracées.
- A partir du logiciel financier, les directeurs et les élus ont la possibilité de viser toutes les **factures**.
- Une **situation budgétaire** des crédits alloués, consommés et engagés par service est transmise tous les mois aux différentes directions pour les sensibiliser à la gestion financière. Chaque direction peut à tout moment et en totale autonomie produire elle-même une situation budgétaire à jour. Les directions ont été formées pour pouvoir l'obtenir à partir de leur poste informatique respectifs.

**Recommandations n°7 : Formaliser les règles d'utilisation des véhicules et prévoir un contrôle de l'usage de la flotte.**

- Les règles d'utilisation du parc de véhicules sont mises en œuvre. Le contrôle formalisé de la flotte est en cours.

**Recommandations n°8 : Mettre en place un contrôle régulier des régies et identifier les régies à enjeux.**

La commune a toujours laissé à la charge de la DGFIP le contrôle des régies sur pièces et sur place qui induit un procès-verbal. Par contre, le service financier intervient directement et en continu sur la formation, l'assistance des régisseurs afin de les soutenir dans leurs opérations, leur gestion quotidienne. Le service financier est également très présent et prescriptif auprès des régies afin de moderniser et dématérialiser au maximum les modes de paiement. En effet, ces dispositifs, outre le « confort de paiement » qu'ils procurent aux usagers, réduisent les impayés (prélèvements automatiques, paiement par virement), favorisent la trésorerie et évitent les « malversations ».

Un plan de contrôle des régies les plus importantes sera mis en place en concertation avec la FDFIP pour 2022 et les années suivantes.

**Recommandations n°9 : Mettre en place un guide interne de procédure d'achats et de marchés publics, en conformité avec les règles de la commande publique.**

La commune de Villeneuve-sur-Lot va adopter la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau dispositif impose l'adoption préalable d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le lequel figurera, outre les dispositions financières et comptables, les procédures d'achats et de marchés publics. Ce règlement sera proposé au conseil municipal le 17 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

**De valider** les réponses aux recommandations faisant suite au rapport de la CRC concernant la gestion de la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour la période 2013 et suivants, jusqu'à la période la plus récente.

28 – Modification de la composition de commissions et représentation au sein des organismes extérieurs – **M. le Maire**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

d'approuver les désignations énoncées ci-dessous :

## **I – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

### **Commission Sports et Vie Associative**

- Antoine Guiliano remplace Vincent Berthoumieux

### **Commission Administration Générale et Ressources Humaines**

- Léah Thomas-Bollini remplace Sylvie Rongier

### **Commission Urbanisme et Habitat**

- Michel Laville remplace Anne Delliaux

### **Commission des finances**

- Xavier Mars remplace Anne-Marie Davelu-Chavin

### **Commission commerce foires et marchés**

- Antoine Guiliano remplace Sylvie Rongier
- Xavier Clerc remplace Dominique Chargros

### **Commission travaux, propreté, circulation et cadre de vie**

- Michel Laville remplace Patricia Suppi

### **Commission culture et patrimoine**

- Gérard Régnier remplace Sylvie Rongier
- Laurence Mandile-Picot remplace Anne Delliaux

### **Commission citoyenneté**

- Antoine Guiliano remplace Xavier Loiseau

### **Commission développement durable**

- Brice Vogler remplace Freddy Gueudin

#### **Commission hygiène et sécurité**

- Antoine Guiliano remplace Florence Graneri
- Brice Vogler remplace Dominique Chargros
- David Goncalves remplace Michel Laville

### **II – COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :**

#### **Commission façades enseignes**

- Antoine Guiliano remplace Freddy Gueudin

#### **Comité d'éthique vidéo-surveillance**

- Xavier Mars remplace Sylvie Rongier
- Dalia Moldovan remplace Xavier Clerc

#### **Comité circulation et stationnement**

- Laurence Mandile-Picot remplace Daniel Macalli
- Léah Thomas- Bollini remplace Sylvie Rongier

### **III – ORGANISMES EXTÉRIEURS :**

#### **SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne**

- Titulaire Estelle Hénault-Blineau
- Suppléant Jean-Eric Rosier

#### **Conseil d'Administration du Syndicat intercommunal des Transports scolaires Penne**

- Daniel Macalli remplace Dalia Moldovan comme titulaire
- Dalia Moldovan remplace Michel Laville comme suppléante

#### **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

- Sylvie Fourès remplace Anne-Marie Davelu-Chavin comme titulaire

#### **EREA MC Leriche**

- Chantal de Brondeau remplace Patricia Suppi comme suppléante

#### **Conseil d'Administration du Collège Crochepierre**

- Chantal de Brondeau remplace Xavier Mars comme suppléante

#### **Natura 2000**

- Brice Vogler remplace Freddy Gueudin comme titulaire
- Freddy Gueudin remplace Anne Delliaux comme suppléant

#### **Comité de jumelage Bouaké**

- Antoine Guiliano remplace Sylvie Rongier comme titulaire

- Jean-Eric Rosier remplace Xavier Mars comme suppléant

#### **Comité de jumelage San Dona di Piave**

- Sylvie Fourès remplace Sylvie Rongier comme titulaire
- Daniel Macalli remplace Anne Delliaux comme suppléant

#### **Conseil d'Administration de l'association Habitat Jeunes du Villeneuvois**

- Xavier Mars ramplace Samir Ziani comme titulaire
- Samir Ziani remplace Mme Dalia Moldovan comme suppléant

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

#### **29 - Défense d'intérêts de la Commune - Litige avec un employé - M. Gérard REGNIER**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

1°) d'intervenir en défense des intérêts de la commune dans l'instance n° n°2202087et portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

2°) de confier le dossier à Maître Cyril CAZCARRA, avocat au barreau de Bordeaux, aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites,

3°) de régler les éventuelles dépenses inhérentes aux frais d'actes et de contentieux et de les imputer au chapitre 62 du budget communal.

#### **30 - Comptabilité du trésorier principal municipal - demande de remise gracieuse - avis - M. Gérard REGNIER**

##### **CNSIDÉRANT :**

- Que, par le jugement du 10 janvier 2022 portant sur l'exercice 2016-2017, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a constitué le Trésorier principal municipal de la Ville de Villeneuve-sur-Lot, débiteur envers la Ville de Villeneuve-sur-Lot pour un montant total de 20 763.24 € mandatés en 2016 et 2017 sans disposer de toutes les pièces justificatives afférentes,

- Que le Trésorier Principal municipal a soumis à la Commune une demande de remise gracieuse auprès du Ministre des Comptes publics, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,

- Que la Ville n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

##### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

**Décide,**

De donner un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises à la charge dedu Trésorier Principal Municipal.

### 31 – Modification du tableau des emplois - MM. Gérard REGNIER

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

1°) d'accepter la modification du tableau des emplois permanents :

#### CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
<b>FILIERE SOCIO-MEDICALE</b>	ATSEM principal de 1ère classe	TC	+ 2
	ATSEM principal de 2ème classe	TC	+ 4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC	+ 1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	+ 1
	Assistant de conservation	TC	+ 1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	+ 1
			10

2°) les grades qui ne seront pas pourvus suite aux recrutements envisagés seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal

3°) de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

### 32 – Mise à disposition d'agents communaux au profit de la CAGV – Service communication - M. Gérard REGNIER

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de Mesdames VERON, PEREZ, COELHO et GIREMUS et de Monsieur CALMETTES auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une période de 3 ans renouvelable
- 2°) d'autoriser le Maire à signer la convention à venir

### 33 – Mise à disposition d'un agent communautaire – Service Communication - M. Gérard REGNIER

Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la CAGV pour la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à hauteur de 50% de son temps hebdomadaire de travail, pour une durée de 3 ans renouvelable de Monsieur Benjamin PUECH adjoint technique territorial, agent de l'agglomération, auprès de la Commune pour assurer les missions de graphiste.

**34 - Mise à disposition d'un agent communal à la CAGV – Responsable du service développement durable, transports, mobilités - MM. Gérard REGNIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à temps complet à titre onéreux de Monsieur Jean BALLOUHEY, attaché territorial en contrat à durée indéterminée, auprès de l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service au service développement économique transports, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet et notamment la convention de mise à disposition.

**35 – Mise à disposition d'un agent communautaire – Bibliothèque Municipale - M. Gérard REGNIER**

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré,  
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 34  
**Décide,**

- 1°) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition concernant l'agent ;
- 2°) **de dire** que cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux pour une durée de 3 ans.

\*\*\*\*\*  
La séance s'est achevée à 21 H 50.

La Conseillère Municipale désignée  
Secrétaire de séance,



**Léah THOMAS BOLLINI**

